Mesdames, Messieurs les parlementaires, les présidents du Conseil départemental, des Communautés d'agglomération, des Communautés de communes, les maires, les présidents des Chambres consulaires

Dans le département de Loir-et-Cher, les indicateurs épidémiologiques (taux d'incidence et taux de positivité) semblent orientés à la baisse comme sur l'ensemble du territoire national. Pour autant, le nombre de patients admis en réanimation reste élevé et la pression sur le système hospitalier est forte, notamment sur le Vendômois. Il nous appartient donc de rester mobilisés et de continuer à respecter les mesures du confinement, en attendant les nouvelles décisions gouvernementales prévues dans le courant de la semaine prochaine. C'est à ce prix que nous parviendrons ensemble à contenir l'épidémie.

Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 19 novembre 2020 (données non consolidées)

- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : 225,5 / 100 000 hab.
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : 182,1 / 100 000 hab.
- > Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : 13,1 %

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire

Cellule d'information du public (CIP)

Fermeture temporaire à compter de ce jour.

Réouverture prévue en fin de semaine prochaine (le jour et les horaires vous seront précisés prochainement).

	S43	S44	S45	S46
Nombre de tests	4 506	4 125	5 823	4 541
Nombre de tests positifs	695	725	828	597
Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)	212,0	221,1	252,6	182,1
Taux de positivité	15,4 %	17,6 %	14,2 %	13,1 %

Suivi des cas*

> Nombre de patients zéro au 19/11 : 106

> Nombre de cas contacts au 19/11 : 127

Source : CPAM de Loir-et-Cher

> Nombre d'hospitalisations conventionnelles :

 \rightarrow au 13/11 : **72** \rightarrow au 16/11 : **75** \rightarrow au 19/11 : **71**

> Nombre de personnes en soins critiques :

 \rightarrow au 13/11:9 \rightarrow au 16/11:7 \rightarrow au 19/11:9

> Nombre de décès total depuis le 01/09 : 72

> Nombre de retours à domicile depuis le 01/10 : 122

Source: SIVIC



Puis-je me rendre chez mon sophrologue?

La pratique des professions médicales, paramédicales, et de médecine non conventionnelle est autorisée. La sophrologie étant une pratique de médecine non conventionnelle, elle peut donc être pratiquée en cabinet.

Un particulier peut-il se déplacer pour réaliser des travaux dans une autre habitation que la sienne ?

Un particulier ne peut se déplacer pour réaliser des travaux dans une autre habitation, sauf en cas d'urgence (réparation de dégâts, emménagement imminent ne pouvant être différé). Il faut, dans ce cas, indiquer « motif familial impérieux » sur l'attestation.

L'intervention à domicile de professionnels pour des travaux (plombiers, chauffagistes, peintres, etc.) ou un déménagement est par contre autorisée.

Les déplacements d'une région à l'autre sont-ils autorisés ?

Seuls les déplacements pour un des motifs listés à l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 sont autorisés, y compris entre régions. Ces motifs apparaissent sur les attestations dérogatoires de déplacements téléchargeables en ligne. La limite de 100km n'existe plus dans le décret.

Qu'entend-on par motif familial impérieux justifiant un déplacement ?

Le motif familial impérieux doit être entendu comme un déplacement lié à une obligation familiale incontournable. Exemples : décès ou maladie grave d'un parent proche, visite à une personne de la famille (enfant, ascendant) en situation de handicap, visite à une personne âgée en EHPAD.

Pour se rendre à des obsèques, en plus de l'attestation de déplacement dérogatoire pour motif familial impérieux, un avis, un faire-part de décès ou un courrier écrit par la famille du défunt peuvent être des pièces justificatives à présenter en cas de contrôle.

FACE AU VIRUS, NOUS DEVONS TOUS AGIR.

